

Compte rendu de séance

Séance du 30 Juin 2017

L' an 2017 et le 30 Juin à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des réunions sous la présidence de
DURAND-GABORIT Anne Maire

Présents : Mmes : DRUPT Dominique, DURAND-GABORIT Anne, KAKKO-CHILOFF Anne, MINIERE-GAUFROY Claire, NAUDIN Diane, SOULIER Patricia, MM : CHAUMET Nicolas, FOUGERET Eric, GLORIAN Jérémy, GRUGIER Olivier, LANDRÉ de la SAUGERIE Gilles, THEFFO Jean Marie, VALLICIONI Marc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DE NOTER Armelle à M. THEFFO Jean Marie, M. GOUBERT Alex à Mme DURAND-GABORIT Anne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 23/05/2017

Date d'affichage : 24/05/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DU LOIRET

A été nommé(e) secrétaire : M. GLORIAN Jérémy

SOMMAIRE

PARTIE 1 : élections des grands électeurs

PARTIE 2 : Délibération Informations et question diverses

Objet(s) des délibérations

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 - 2017-032
ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017 - 2017-033
CHOIX DU BUREAU D'ETUDE: MISE EN APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL INSTAURANT LE PERIMETRE DE PROTECTION DE LA ZONE DE CAPTAGE. - 2017-034
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION
Choix du bureau d'études pour la mission de Contrôleur technique - 2017-035
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION
Choix du bureau d'études pour la mission de sécurité et protection - 2017-036
CONTINUTE ECOLOGIQUE : AMENAGEMENT SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR LE COSSON (2) - 2017-037
CONSEIL DEPARTEMENTAL : AIDES FINANCIERES : VOLET SUPRA – COMMUNAL
DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION : SALLE POLYVALENTE - 2017-038
DECISION MODIFICATIVE N°1 : EAU ET ASSAINISSEMENT - 2017-039
NEGOCIATION CONTRAT ESSUIS MAINS ET TAPIS - 2017-040
CONVENTION CENTRE DE LOISIRS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARDOUX
PARTICIPATION AUX ACTIVITES ACCESSOIRES - 2017-041
CONVENTION DE PARTICIPATION DES ENFANTS DE LIGNY LE RIBAUT AU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE A JOUY LE POTIER - 2017-042
REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL - 2017-043
RENOVATION DE LA PLAQUE DES COCHERS - 2017-044
ASSURANCE COMPLEMENTAIRE - OEUVRE D'EXPOSITION D'ETE - 2017-045
BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES SITUES SUR LE CHATEAU D'EAU DE LA COMMUNE - 2017-046
CHEMIN RURAL DE LA CANTEE - 2017-047
SUBVENTION CAMELEON - 2017-048

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 -réf : 2017-032
Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Olivier GRUGIER Adjoint au Maire, chargé du service de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017
réf : 2017-033

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport par Monsieur Olivier GRUGIER Adjoint au Maire, chargé du service de l'eau et de l'assainissement, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CHOIX DU BUREAU D'ETUDE: MISE EN APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE L'ARRETE PREFECTORAL INSTAURANT LE PERIMETRE DE PROTECTION DE LA ZONE DE CAPTAGE. - réf : 2017-034

Madame le Maire passe la parole à Olivier GRUGIER, celui-ci indique qu'afin de mettre en application les prescriptions de l'arrêté préfectoral instaurant les périmètres de protection du captage sur la commune de Ligny le Ribault, un accompagnement est nécessaire pour :

Compléter l'inventaire des sources de pollution dans le PPR (stockages hydrocarbures et phytosanitaires, puits, forages, puisards, assainissement autonome, ...)

1. Visiter l'ensemble des installations recensées
2. Estimer les coûts des travaux de mise en conformité avec identification des prises en charge et des subventions possibles.

Dans ce cadre, après consultation, il propose de poursuivre le travail d'accompagnement avec la société Utilities Performance.

L'offre Utilities Performance pour la réalisation de la mission telle que définie ci-dessus s'établit pour un montant forfaitaire de 9 600,00 € HT décomposé comme suit

Phase	Prix unitaire €HT	Quantité	Montant €HT
Actualisation de l'inventaire des sources de pollution	5 800	Forfait	5 800
Réunion	900	2	1 800
Rapport final	2 000	Forfait	2 000
Total hors taxes			9 600 €

Cette somme sera majorée de la T.V.A. en vigueur lors des paiements.

Ces prix comprennent les frais de déplacement ainsi que la mise à disposition au format souhaité des rapports et documents mis au point pendant cette mission.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION : choix du bureau d'études pour la mission de Contrôleur technique - réf : 2017-035

La procédure porte sur la mission de Contrôleur technique à réaliser dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration.

- La mission L portant sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
- La mission STI portant sur les conditions de sécurité des personnes dans les constructions

La présente consultation a été passée selon une procédure adaptée selon l'article 146 du Code des Marchés Publics.

IRH Ingénieur Conseil a engagé la procédure, pour le compte de la commune, en procédant à l'envoi du DCE à quatre bureaux d'études ayant les compétences et situés à proximité des travaux :

3. APAVE
4. Bureau Veritas:
5. QUALICONSULT
6. SOCOTEC

Trois candidats ont remis une offre dans le délai imparti :

Offre n°	Société
1	QUALICONSULT
2	SOCOTEC
3	APAVE

Le tableau ci-dessous présente la notation des offres reçues selon le critère du prix des prestations : **Candidat**

	Prix (€ HT)	Note /100
QUALICONSULT	15 050,00 €	52,77
SOCOTEC	16 200,00 €	39,33
APAVE	16 544,00 €	38,46

Le classement issu de la notation globale proposée est alors le suivant : **Classement proposé**

- 1 QUALICONSULT
- 2 SOCOTEC
- 3 APAVE

Il est donc proposé de retenir QUALICONSULT pour la mission de Contrôleur technique pour les travaux de station d'épuration de Ligny-le-Ribault pour un montant de 15 050 € HT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION: choix du bureau d'études pour la mission de sécurité et protection - réf : 2017-036

La procédure porte sur la mission de sécurité et protection de la santé à réaliser dans le cadre du projet de construction d'une station d'épuration.

IRH Ingénieur Conseil a engagé la procédure, pour le compte de la commune, en procédant à l'envoi du DCE à trois bureaux d'études ayant les compétences et situés à proximité des travaux :

7. APAVE
8. SOCOTEC
9. QUALICONSULT

Le retour des offres était fixé au 19 mai 2017 à 12h00.

2 sociétés ont remis une offre dans le délai imparti, APAVE et QUALICONSULT.

Les critères de jugement des offres sont les suivants

: Critère de jugement des offres		Poids
Critère 1	Prix des prestations	80%
Critère 2	Nombre de réunions	20 %

Le tableau ci-dessous présente la notation des offres reçues selon le critère du prix des prestations : **Offre Base :**

Candidat	Prix (€ HT)	Note /50
QUALICONSULT	3 240,00 €	41,43
APAVE	3 480,00€	38,57

Le tableau ci-dessous présente les délais proposés par les différentes entreprises

Candidat	Délais (mois)	Note / 20
QUALICONSULT	15 mois	20
APAVE	15 mois	20

Le tableau suivant présente la notation proposée selon les critères de notation exposés ci-avant :

Critère			Note globale proposée
Candidat	Coût des services proposés (80 points)	Délais (20 points)	
	Note proposée	Note proposée	
QUALICONSULT	41,43	20	61,43
APAVE	38,57	20	58,57

Le classement issu de la notation globale proposée est alors le suivant : **Classement proposé**

1	QUALICONSULT
2	APAVE

Il est donc proposé de retenir QUALICONSULT pour la mission de SPS pour les travaux de station d'épuration de Ligny-le-Ribault pour un montant de 3 240 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE : AMÉNAGEMENT SUR LES OUVRAGES HYDRAULIQUES SUR LE COSSON (2) réf : 2017-037

Il est indiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal qu'un courrier reçu le 29 juin 2017 de la Direction Départementale des Territoires :

- **Rappelle** les modalités de l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012,
- **Indique** que la commune avait refusé le scénario proposé par le syndicat à savoir le démantèlement du barrage en aval du bourg
- **Informe** sur la possibilité d'avoir un délai supplémentaire de 5 ans pour se mettre en conformité vis à vis de la continuité écologique, pour les propriétaires d'ouvrages engagés dans la démarche et qui ne pourraient pas terminer la mise en conformité dans le délai initial de 5 ans,
- **Précise** que sans positionnement de la commune avant le 10 juillet 2017, la commune ne pourrait prétendre à des financements de l'agence de l'eau
- **demande** à la commune de se positionner quant au devenir de son ouvrage

Au vu de cet exposé, Madame le Maire a rappelé que lors la délibération « 2015-069 - Aménagement sur les ouvrages hydraulique sur le Cosson » en date du 18 novembre 2015 :

Le Conseil municipal lors de cette séance à :

- **Exprimé** son inquiétude au regard des sommes à prévoir sur le réaménagement des obstacles, sachant que nous n'avons aucune certitude de la démolition des ouvrages sur terrains privés, notamment au regard des coûts très importants. Le défaut de traitement de l'ensemble des obstacles limitera de fait la continuité écologique et l'argent public n'aura pas été utilisé à bon escient.

- **Fait valoir** les aménagements paysagers et de loisirs (alimentation en eau des lavoirs, bâtiments historiques, défenses incendie, pêche promenades....) réalisés et financés par nos communes et qui mettent en valeur l'environnement local.

- **S'est Interrogé** sur les questions qui n'ont pas encore trouvé de réponses :

1. quel sera l'impact de l'effacement et/ou de la modification des ouvrages sur la gestion des crues ?
2. une étude hydraulique a-t-elle été réalisée? Les récentes inondations impliquent un traitement prudent de cette question.
3. quel sera le coût exact pour les collectivités ? La question se pose pour notre commune, mais aussi pour la

Communauté de Communes des Portes de Sologne, le syndicat du Cosson et le SEEB.

4. qui porte administrativement et financièrement ce dossier ? Qui demande les subventions et assume les décalages de trésoreries ?

5. quels sont les délais précis de mise en œuvre ?

• **décidé** que faute de précisions, la Commune de Ligny-le-Ribault ne peut se prononcer sur les scénari présentés par le SEEB

C'est dans ce contexte, et sans retour précis concernant l'ensemble de ces interrogations, que la commune n'a pas donné suite, toutefois après différents échanges et réflexions, et au vu du délai, le conseil municipal s'engage à réétudier le devenir de son ouvrage suite au courrier reçu hier, le 29 juin 2017 de la Direction Départementale des territoires.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition de se rapprocher du Syndicat du Beuvron afin de convenir d'un rendez-vous technique avec la Direction Départementale des Territoires pour étudier ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONSEIL DEPARTEMENTAL : AIDES FINANCIERES : VOLET SUPRA – COMMUNAL - DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION : SALLE POLYVALENTE - réf : 2017-038

Il est rappelé aux membres qu'au précédent conseil municipal, une délibération (2017-031) proposait au conseil municipal de mener une réflexion sur la réhabilitation de la Salle Polyvalente et demande l'autorisation de transmettre une demande de subvention dès que les montants seront définis.

Aujourd'hui les devis ont été transmis.

Madame le Maire demande donc l'autorisation aux membres du conseil municipal d'adopter et de déposer un dossier de réhabilitation technique et énergétique de la salle polyvalente pour un montant total de 70 964 €

Les membres du Conseil municipal adoptent à l'unanimité le projet de réhabilitation de la Salle Polyvalente et autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention d'un montant total de travaux de 70 964€ HT pour une subvention sollicité de 46 500 € HT auprès du Conseil départemental au titre du volet supra-communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

DECISION MODIFICATIVE N°1 : EAU ET ASSAINISSEMENT - réf : 2017-039

Rappel : besoin de financement pour les amortissements :

Prévu au BP 2017 : 70 700 € - réellement besoin : 78 150,74 € soit une différence de 7 450,74 €

Proposition :

En FONCTIONNEMENT

En DEPENSE

C/6811 (amortissements) augmentation de 7 450,74 €

C/6061 – Electricité diminution de 1 000,00 €

C/61521 - entretien et réparation des réseaux diminution de 1 000,00 €

C/61523 - entretien et réparation bat public diminution de 3 700,00 €

Besoin en dépense de Fonctionnement de 1 750 ,74 €

En RECETTE

C/704 - travaux augmentation de 1 750,74 €

Solt un équilibre en section de fonctionnement de 1 750, 74 €

En INVESTISSEMENT

En RECETTE

C/28156 -opération d'ordres (amortissements) augmentation de 7 450, 74€

En DEPENSES

C/23 immobilisation en cours - travaux step/réseau augmentation de 7 450,74 €

Solt un équilibre en section d'investissement de 7 450, 74 €

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

NEGOCIATION CONTRAT ESSUIS MAINS ET TAPIS - réf : 2017-040

Celui-ci indique qu'il a mis en concurrence deux entreprises concernant la prestation des essuie-mains et des tapis de la salle polyvalente

Cette négociation permettra à la commune de réaliser 37,5% d'économie.

Un contrat d'un an renouvelable est donc proposé à hauteur de 123,71 € HT mensuel

L'ensemble des membres autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer ce nouveau contrat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION CENTRE DE LOISIRS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARDOUX

PARTICIPATION AUX ACTIVITES ACCESSOIRES - réf : 2017-041

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire propose aux enfants de Ligny le Ribault participer aux activités accessoires du Centre de Loisirs à Jouy le Potier situé 1012 route de Chevenelles.

Les enfants pourront ainsi bénéficier de deux séjours courts, de nuits au centre et d'une deuxième « semaine découverte » :

- du 17 au 21 juillet : camp itinérant « au fil de l'eau » à destination des 9-13 ans
- du 21 au 25 août : séjour « comme un poisson » au camping de l'étang de la Vallée de Combreux à destination des 6-13 ans.
- semaines d'animation « 2 à 2 » à destination des 9-13 ans du 24 au 28 juillet et « Arts & Co » à destination des 7-13 ans du 28 août au 1^{er} septembre.

Les frais de fonctionnement pour les activités accessoires à la charge de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'élèvent à :

- 60 € par jour et par enfant pour le camp itinérant « au fil de l'eau » ou le séjour « comme un poisson », séjours de cinq jours et quatre nuits soit au total 300 € (dont 150 € payés directement par les familles)

- 37 € par jour et par enfant pour les séjours courts d'un jour et d'une nuit. Le surcoût de la nuit de 8, 50 € est à la charge de la famille.

- 37 € par jour et par enfant pour la semaine animation découverte « 2 à 2 » ou « arts & co. » auquel s'ajoute un coût hebdomadaire de 57 € soit au total 242 € (dont 57 € payés directement par les familles).

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire percevra pour les enfants de Ligny le Ribault la participation des familles, la commune de Ligny le Ribault remboursera à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, les frais de fonctionnement relatifs aux enfants résidant sur son territoire diminués de la participation de leur famille, les éventuelles prestations de la CAF perçues par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour les enfants résidant à Ligny le Ribault seront reversées ultérieurement à la commune

Les membres du conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CONVENTION DE PARTICIPATION DES ENFANTS DE LIGNY LE RIBAUT AU CENTRE DE LOISIRS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TERRES DU VAL DE LOIRE A JOUY LE POTIER - réf : 2017-042

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire met à disposition des enfants de Ligny le Ribault de 3 à 13 ans, les installations du Centre de Loisirs de Jouy-le-Potier situé 1012 route de Chevenelles.

La superficie de la structure d'accueil se décompose ainsi :

- bâtiment : environ 1 000 m²
- espaces verts : environ 3 hectares

Les enfants y seront accueillis pour les vacances scolaires de février, du printemps, de l'été et de l'automne 2017. Les frais de fonctionnement à la charge de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire s'élèvent à 37 € par jour et par enfant.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire percevra pour les enfants de Ligny le Ribault la participation des familles.

La commune de Ligny le Ribault remboursera à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, les frais de fonctionnement relatifs aux enfants résidant sur son territoire diminués de la participation de leur famille.

Les éventuelles prestations de la CAF perçues par la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire pour les enfants résidant à Ligny le Ribault seront reversées ultérieurement à la commune.

Les membres du conseil municipal autorise Madame le Maire à signer cette convention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL - réf : 2017-043

Madame le Maire passe la parole à Jean-Marie THEFFO, celui-ci indique que suite à différentes obligations, le règlement intérieur doit être modifié :

Article 6 modifié (Page 16)

ARTICLE 6 : HARCELEMENT ET AGISSEMENT SEXISTE

Aucun fonctionnaire ne doit subir :

- les faits de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;
- les faits assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.
- des agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.
- des agissements sexistes, définis comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la formation, la notation, l'évaluation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire :

- Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel, de subir des agissements de harcèlement moral ou de subir des agissements sexistes ;
- Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ou ces agissements ;
- Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou agissements ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux faits de harcèlement sexuel ou aux agissements définis ci-dessus.

Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public.

Ceci entraîne de facto la mise à jour de la page de garde et du sommaire. L'article 2-1 au point 7 est, par ce fait, également modifié

Avant : Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1 ;

Remplacer par

Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, tels qu'ils sont définis aux articles L. 1152-1 et L. 1153-1 L. 1153-1 ainsi que ceux liés aux agissements sexistes définis à l'article L. 1142-2-1;

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ces modifications.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

RENOVATION DE LA PLAQUE DES COCHERS - réf : 2017-044

La commune a été sollicitée par une association loirétaine, l'Association Henri Bouillant pour rénover la plaque des cochers qui se situe au dessus de l'ancienne boutique Clarus, place de l'église.

Cette association propose de rénover cette plaque pour un montant de 40 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE - OEUVRE D'EXPOSITION D'ETE - réf : 2017-045

Dominique DRUPT indique aux membres qu'au vu du grand nombre d'œuvres exposer lors de l'exposition de l'été 2017 qui a lieu à la Maison de la Brique, il était impératif de pouvoir apporter une certaine sécurité quant aux œuvres présentées. Pour cela elle propose d'assurer l'ensemble de l'exposition du mois de juillet et aout 2017 à hauteur de 290,60 €.

L'ensemble des membres du conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Madame le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

BAIL AVEC LA SOCIETE ORANGE POUR LES EQUIPEMENTS TECHNIQUES SITUES SUR LE CHATEAU D'EAU DE LA COMMUNE - réf : 2017-046

Il est proposé de renouveler le bail avec la société Orange concernant les équipements techniques (antenne) situés sur le château d'eau.

Le bail est signé pour une durée de 12 ans avec un loyer annuel de 3000 € net et une augmentation annuelle de 1%. Il est rappelé qu'avec l'arrêté définissant le périmètre de protection de la zone de captage autour du Château d'eau, une des obligations de cet arrêté est de faire passer par l'extérieur du château d'eau les câbles des antennes télécom et créer un accès exclusif pour les opérateurs télécom. Cette règle a donc été rappelée à l'opérateur.

L'ensemble du conseil municipal autorise Madame le Maire à signer ce nouveau bail.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

CHEMIN RURAL DE LA CANTEE - réf : 2017-047

Il est indiqué aux membres du conseil municipal qu'en août 2016 et février 2017, Monsieur Philippe VALOIS, représentant le groupement forestier de La Cantée, à fait remarquer que le chemin rural de la Cantée, aurait apparemment subit des dégâts importants et ne serait plus accessible dû aux inondations.

Il est informé que suite à la visite d'élus et d'un agent pour constater l'état des lieux, un arrêté interdisant l'accès complet a été rédigé et mis en place afin d'en assurer la sécurité. En effet ce chemin rural est en très mauvais état pour partie dû au débardage et aux passages d'engins et voitures, la commune n'en ayant pas été informée et n'étant pas commanditaire de ces travaux. D'autre part deux trous importants ont été constatés manifestement dû aux inondations.

Par la suite Monsieur VALOIS, à proposé le transfert ou le partage de propriété de ce chemin entre la commune et le groupement forestier.

Après débat et réflexions les membres du conseil municipal, à l'unanimité, n'ont pas souhaité céder ce chemin. La commune ne possédant que très peu de foncier, il apparaît important de conserver ce patrimoine communal de caractère et ne souhaite pas créer un précédent dans ce domaine. Toutefois Monsieur Valois, représentant le groupement forestier de La Cantée, sera contacté prochainement pour réparer les dégâts dus au débardage et aux passages d'engins dont les traces sont visible à l'oeil nu.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

SUBVENTION CAMELEON - réf : 2017-048

Madame le Maire rappelle que l'Association CAMÉLÉON a organisé un vide grenier le dimanche 09 avril 2017.

La somme collectée est reversée à l'association organisatrice de l'évènement. Cette année une somme de 1 221,50 € a été collectée.

il est proposé de reverser l'intégralité de cette somme à l'association CAMÉLÉON, inscrite au Budget Primitif compte 6745.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Lotissement de la Fontaine

Madame le Maire passe la parole à Madame Minière, en charge du dossier. Celle-ci indique à nouveau que suite à la condition de réaliser un dossier concernant la loi sur l'eau, le lotisseur a bien déposé un dossier auprès de la Direction Départementale des Territoires, un exemplaire a été reçu en mairie fin avril 2017, un récépissé a été affiché pour indiquer qu'il était à la disposition des habitants pour consultation, comme la loi le préconise. Aucune remarque ou réclamation n'a été faite.

Elle informe également qu'une rencontre avec l'aménageur, la mairie et le concessionnaire des terrain va avoir lieu fin juillet. Les premiers travaux vont débuter en fin d'année.

Fleurissement et tourisme

Madame le Maire passe la parole à Madame Drupt, elle indique aux membres du conseil municipal que le fleurissement du Pré des saules est terminé avec pour point final de nouvelles jardinières qui viennent agrémenter les gloriettes.

Elle ajoute également que le samedi 1^{er} juillet l'exposition d'été sera inaugurée et les deux hôtes recrutées pour animer cette exposition qui aura pour thème « Regards & passion », invite les lignois à admirer les nombreuses œuvres d'artistes locaux.

Dépôts d'ordures sauvages

Monsieur Theffo prend la parole et indique que des incivilités sont nombreuses concernant le dépôt d'ordures sauvages. Habituellement il est difficile de retrouver les indélébiles, mais pour une fois le responsable a été retrouvé. Après discussion avec ce dernier, celui-ci fera un don au CCAS pour dédommagements.

Visite de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de Gestion

Monsieur Theffo informe également les membres du conseil municipal que suite à la visite de l'Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI), le bilan est plutôt positif. Suite à nos obligations légales, nous vous informons de la mise en place des registres suivants

- Registre des dangers graves et imminents

Un seul registre pour l'ensemble du personnel communal et qui sera à la disposition des agents dans le bureau de Mélanie Leconte notre secrétaire de la Mairie

- Registre de Santé et de Sécurité au Travail

Trois registres seront mis en œuvre et à disposition des personnels sur les sites de la Mairie (Bureau de Mélanie Leconte, à l'Atelier et dans le périmètre de l'école). Ces registres devront être validés lors des visites par notre Agent de Prévention et par les adjoints en charge de la Prévention.

Espace funéraire

Monsieur Theffo indique que les travaux pour réaliser le nouvel espace funéraire débuteront fin novembre. Le projet a pris un peu de retard, car il a pu bénéficier d'une subvention du département, et dans ce cadre les travaux ne pouvaient débuter avant notification officielle de l'attribution de subvention.

SMIRTOM

Monsieur THEFFO informe que la dissolution du SMIRTOM est effective le 30 juin 2017. Après des réunions en préfecture, une répartition de l'actif et du passif par les trésoriers respectifs des Communautés de communes des Portes de Sologne (CCPS) et des terres du Val de Loire (CCTVDL) a été réalisé. A compter du 1^{er} juillet une convention pour 6 mois renouvelable sera signée avec la CCTVL et La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sera reversée à la CCPDS.

Le dossier sera revu dans quelques mois selon l'avancement des travaux du SMICTOM.

Stagiaire au service de l'eau et de l'assainissement

Olivier Grugier présente le bilan du travail réalisé par Jules MORA, Stagiaire au service de l'eau et de l'assainissement. Un gros travail concernant l'inventaire du réseau d'assainissement a été réalisé en utilisant un Système d'Information Géographique. Ce travail permettra de répondre de manière dématérialisée aux différentes demandes de travaux. Facilitera également les interventions sur le réseau.

Travaux de raccordement

Monsieur Grugier informe des travaux de raccordement seront réalisés par l'entreprise PASTEUR, la semaine du 3 au 7 juillet au niveau des rues du Prêche et Angenault. Une infolettre a été réalisée pour prévenir les lignois.

Inondations - subventions - programme de travaux

Madame le Maire indique que la préfecture a notifié son aide concernant les subventions attribuées à la commune au titre des dommages liés aux inondations de mai et juin 2016. La commune de Ligny le Ribault s'est vu attribuer au titre de de la dotation de solidarité la somme de 79 307 €.

Aujourd'hui l'ensemble des aides a été notifié à la commune. Un programme de travaux est en cours de réalisation

Affaire plateau-sportif

Suite au procès fais à la commune en janvier 2017, Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le jugement à conclu à un versement d'un dédommagement pour la détérioration du portail à hauteur de 3000€. Après réflexion et sous conseil de notre avocat la commune n'a pas souhaité faire appel. Toutefois les plaignants, ont fait appel auprès du Tribunal de Grande Instance de Nantes. Le dossier est donc à nouveau en cours de jugement.

divers

- La Mairie a été contactée par un camion de vente de Pizza afin d'utiliser un espace auprès de l'église. Conformément à la règle de libre concurrence. Il n'y a pas d'opposition à ce projet.
- La fête de l'école à lieu le samedi 1^{er} juillet

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 06/07/2017
Le Maire
Anne DURAND-GABORIT

